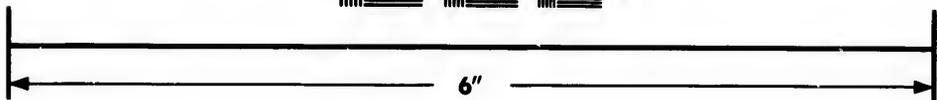
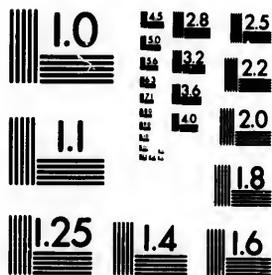


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



**Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques**

**© 1983**



The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

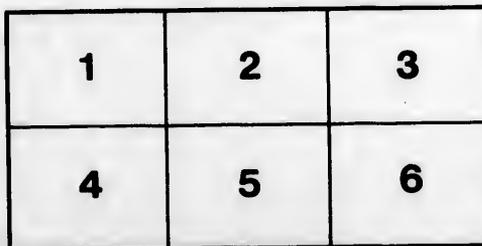
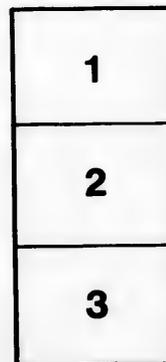
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

IN

P

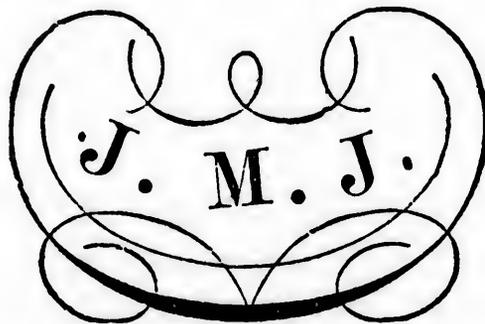
DE I

REGLES  
ET  
INDULGENCES  
DE L'ASSOCIATION  
DE LA  
PROPAGATION DE LA FOI.

---

( *Extrait du Manuel.* )

---



MONTREAL :  
DE L'IMPRIMERIE DE LOUIS PERRAULT,  
RUE SAINT-VINCENT.  
1853.

---

**LISEZ :**

 *La Propagation de la Foi, c'est l'association la plus catholique du monde après l'Eglise elle-même ; c'est la plus noble institution de charité chrétienne dans les temps modernes ; c'est la plus utile. Providence vivante des missions, c'est elle qui bâtit des Eglises, fonde des séminaires et des hôpitaux, crée des couvents, établit des écoles, arrache des orphelins à la misère et à la mort ; c'est elle qui porte partout le flambeau de la civilisation.*

 *Dites donc à tous, aux enfans et aux vieillards, aux pères et aux mères, aux maîtres et aux serviteurs, aux riches et aux pauvres, aux pécheurs et aux justes, dites à tous de se mettre de cette belle association.*

 *En revanche de ce que vous ferez pour elle, cette association consacrera vos familles : elle fécondera vos travaux, elle bénira vos jours, elle enrichira votre vie de mérites ; elle sanctifiera l'heure de votre mort.—(Extraits.)*

---

**PRIERE**

O Dieu  
que les Am  
c'est à vo  
gneur, que  
venez-vous  
salut une  
qu'il soit r  
prières de  
de votre r  
faites en sc  
Seigneur J  
qui est not  
nous avons  
rant les siè



### **PRIERE DE ST. FRANCOIS-XAVIER.**

O Dieu Eternel, Créateur de toutes choses, souvenez-vous que les âmes des Infidèles sont l'ouvrage de vos mains, et que c'est à votre ressemblance qu'elles sont créées. Voilà, Seigneur, que l'enfer s'en remplit à la honte de votre nom. Souvenez-vous que Jésus-Christ votre Fils a souffert pour leur salut une mort très cruelle; ne permettez plus, je vous prie, qu'il soit méprisé des idolâtres. Laissez-vous fléchir par les prières de l'Eglise sa très-sainte Epouse, et souvenez-vous de votre miséricorde. Oubliez, Seigneur, leur infidélité, et faites en sorte qu'ils reconnaissent enfin pour leur Dieu Notre Seigneur Jésus-Christ que vous avez envoyé au monde, et qui est notre salut, notre vie, notre résurrection, par lequel nous avons été délivrés de l'enfer, et à qui soit la gloire durant les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

---

**LISEZ ENCORE :**

Frappés des heureux résultats de l'Association de la Propagation de la Foi, de simples ouvriers, de pauvres ouvrières, des servantes, des filles indigentes veulent s'imposer des privations nouvelles sur leurs privations déjà si nombreuses, afin de contribuer elles aussi au succès de la belle œuvre.

Que ne ferez-vous pas, que ne devez-vous pas faire, vous à qui Dieu a départi la fortune ? Ah ! donnez donc, donnez largement !... Cette aumône que vous ferez à la Propagation de la Foi, sera la parole qui convertira les âmes, la doctrine qui éclairera les aveugles, l'onction qui adoucira les cœurs les plus féroces. Donnez donc, ô riche, ô magistrat, ô négociant, homme de profession, ô vous tous qui le pouvez !... Sans quitter votre pays, sans vous éloigner de ce que vous avez de plus cher, c'est vous qui prêcherez avec le missionnaire, qui baptiserez avec lui ; c'est vous qui visiterez les chrétientés délaissées, qui porterez les derniers secours aux mourants, qui leur ouvrirez le Ciel.

Et si celui qui retire le pécheur des voies de l'égarément, sauve son âme, couvre la multitude de ses péchés, que ne devez-vous pas attendre ?... Si le monde entier ne saurait payer le prix d'une seule âme qui se perd, quelle récompense ne doit pas espérer l'associé de la Propagation de la Foi qui travaille à en sauver un si grand nombre ?... Ah ! tous ceux qui coopéreront à une œuvre si sainte seront écrits, sans aucun doute, dans le livre de vie ! Et quand viendra l'heure dernière du pèlerinage, encore une fois, ils seront inondés des plus douces consolations. Ils se souviendront avec bonheur qu'ils ont aidé par leur modique aumône à peupler le Ciel de petits anges, de vierges, de confesseurs et de martyrs qui les ont précédés dans la gloire et qui leur devant une partie de leur félicité ne cessent de prier pour eux. Alors au moment de partir de ce monde et de tout quitter, il leur semblera voir ces âmes fortunées entourer leur lit de douleur, leur inspirer des affections saintes, les consoler et leur dire avec amour qu'elles sont là pour recueillir leur dernier soupir, les conduire de cette vallée de larmes à la terre des vivants. Dans cette pensée ils s'endormiront doucement dans les bras de l'espérance pour se réveiller délicieusement dans les bras de la charité.

---

L  
L'œ  
le Dic  
autres  
but de  
tenir.

Dan  
sou pa  
les jou  
Xavie

En  
de ce  
bonne  
missio  
plus a

REGLEMENTS  
DE  
L'ASSOCIATION  
DE LA FOI.

---

L'œuvre de la Propagation de la Foi dans le Diocèse de Montréal, comme dans les autres diocèses du monde catholique; a pour but de propager la vraie religion et de la soutenir.

Dans ce dessein, chaque associé donne *un sou par semaine* et dit un *Pater* et un *Ave* tous les jours avec cette invocation: *St. François Xavier, priez pour nous.*

En revanche de cette modique aumône et de cette courte prière, l'associé a part aux bonnes œuvres et aux saints sacrifices des missionnaires, il gagne les indulgences les plus abondantes.

## ORGANISATION DE L'ŒUVRE.

*Pour se maintenir et s'étendre, l'œuvre a ses règles, son conseil central, ses conseils particuliers et ses réunions. Or, c'est un devoir pour tout associé de les connaître et de les faire connaître.*

### I. REGLES DE L'ASSOCIATION.

I<sup>o</sup> L'Association est placée sous la protection immédiate de la très Ste. Vierge et a pour patron principal St. François-Xavier. Ses patrons secondaires sont : les SS. Anges Gardiens, St. Joseph et les SS. Apôtres. Mgr. l'Evêque en est le premier président.

II<sup>o</sup> Les fêtes de l'Association sont : le 3 mai, jour anniversaire de sa fondation, et le 3 décembre, solennité de St. François-Xavier. Ces jours là, ainsi qu'un autre jour dans l'octave des morts, des messes sont dites pour les associés et bienfaiteurs de l'œuvre, tant morts que vivants.

III<sup>o</sup>. L'Association est régie par un conseil central siégeant à Montréal et par des conseils locaux dans chaque paroisse. Les membres de ces divers conseils sont choisis parmi les

hommes  
rapports

IV<sup>o</sup> I  
centurie  
forment  
turie ; d  
section,  
s'il y a  
particuli  
bureau s  
bleau de  
de St. I

1<sup>o</sup> I  
aumône  
ni se fai

2<sup>o</sup> I  
toujours  
aux aut  
l'ordre

3<sup>o</sup> I  
gences  
afin qu  
il en  
lui-mêm

hommes les plus recommandables sous tous rapports.

IV<sup>o</sup> L'Association est partagée en sections, centuries et divisions. Dix souscripteurs forment une section ; dix sections, une centurie ; dix centuries, une *division*. Chaque section, centurie, division a son chef. De plus, s'il y a moyen, chaque division a son bureau particulier, pour plus de facilité. Dans ce bureau se trouvent et le règlement et le tableau des indulgences surmontés de l'image de St. François-Xavier.

#### 1<sup>o</sup> Devoirs du Souscripteur.

1<sup>o</sup> Le souscripteur a soin de remettre son aumône au chef de sa section, sans le fatiguer, ni se faire prier.

2<sup>o</sup> Il lit les Annales, s'il le veut ; mais toujours *il se hâte* de les faire passer ensuite aux autres souscripteurs de sa section, d'après l'ordre indiqué.

3<sup>o</sup> Il se met en état de gagner les indulgences accordées aux membres de l'œuvre, afin que tout en faisant du bien aux vivants, il en fasse aussi aux morts, sans s'oublier lui-même.

4<sup>o</sup>. Il ne néglige rien pour étendre l'Association parmi ses parents et ses connaissances ; pour cela il leur prête ses notices sur l'œuvre ; il leur en fait connaître tous les devoirs.

### 2<sup>o</sup> Devoirs du Chef de Section.

1<sup>o</sup>. Le chef de section va chercher, semaine par semaine, ou mois par mois, ou tous les trois mois, la souscription de ses co-associés pour la remettre à son chef de centurie, au temps fixé. Il lui présente sa liste et reçoit de lui une quittance.

2<sup>o</sup>. Il a soin que sa section soit toujours complète. Si quelques co-associés viennent à manquer ou cessent de payer, par leur faute, il les remplace sans délai par des personnes qui peuvent et qui veulent être et continuer d'être de cette belle œuvre ; autant que faire se peut, il ne prend pour sa section que des personnes de la même rue, ou au moins du même quartier.

3<sup>o</sup>. Il se trouve toujours à la distribution des Annales *ou se fait représenter*. Il les reçoit de son chef de centurie et les fait passer promptement à ses co-associés, selon qu'ils sont marqués sur sa liste. Il veille à ce que

personne  
ne pas  
réclam

4<sup>o</sup>

particulari  
traient  
mensures  
indulgence  
Il les e  
dulgence  
leur so  
l'exemp

3<sup>o</sup>

1<sup>o</sup> Il  
de ses c  
cription  
ainsi qu  
à son ch  
allant c  
égaleme

2<sup>o</sup> C  
possible  
ne, et si  
de divi  
que les

personne ne les garde trop longtemps afin de ne pas faire attendre les autres. Il peut les réclamer ensuite comme étant sa propriété.

4<sup>o</sup> Il donne avis à ses co-associés des particularités touchant l'œuvre qu'ils ne connaîtraient pas. Il leur rappelle surtout les immenses avantages qui en résultent et les indulgences nombreuses qui y sont attachées. Il les engage à avoir avec le tableau des indulgences, une petite boîte pour y déposer leur souscription ; il leur donne le premier l'exemple.

### 3<sup>o</sup> Devoirs du Chef de Centurie.

1<sup>o</sup> Le chef de centurie, après avoir reçu de ses chefs de section le montant des souscriptions et leur avoir donné une quittance, ainsi qu'il vient d'être dit ci-dessus, les remet à son chef de division, tous les deux mois, en allant chercher des Annales. Il lui présente également sa liste et en reçoit une quittance.

2<sup>o</sup> Comme le chef de section, il fait son possible pour que sa centurie soit toujours pleine, et si elle ne l'est pas, il en avertit son chef de division. Il veille encore davantage à ce que les chefs de section soient des personnes

de confiance en même temps que d'un zèle éprouvé.

3<sup>o</sup> Il assiste régulièrement aussi aux distributions des Annales, ou se *fait représenter* ; il les reçoit de son chef de division et les distribue immédiatement à ses chefs de section. Si quelques-uns sont absents et ont oublié de se faire représenter, il les leur garde ou les leur fait tenir par des *voies sûres*.

4<sup>o</sup> Il se met en rapport le plus qu'il peut avec ses chefs de section, il les voit souvent. Il a sur sa liste leur nom, leur résidence et les observations qu'il en a reçu ou qu'il leur a faites.

#### 4<sup>o</sup> Devoirs du Chef de Division.

1<sup>o</sup> Le chef de Division remet au trésorier ou assistant-trésorier en temps et lieu convenus l'argent qu'il a reçu de ses chefs de centurie. Il lui communique sa liste et reçoit de lui une quittance, comme les chefs de centurie en ont reçu de sa part.

2<sup>o</sup> Il a le chiffre exact de ses centuries et il a soin qu'il soit toujours complet. Il a soin surtout que les chefs de centurie soient

bien ch  
ou dép  
voir et  
l'a fait  
sonne l  
tre dan

3<sup>o</sup> I  
d'Anna  
du Secr  
comme  
centurie  
les chefs  
ticle des

4<sup>o</sup> C  
qu'il ren  
être com  
tier. E  
voir si le  
nation, s  
remises  
n'est for  
section d

Vo C  
choisis a  
les simp

bien choisis. Si une centurie est incomplète, ou dépasse le nombre ordinaire, il doit le savoir et le marquer, comme le chef de centurie l'a fait pour les sections ; et quand une personne lui est adressée isolément, il la fait mettre dans la centurie, la section incomplète.

3<sup>o</sup> Il ne manque jamais aux distributions d'Annales. Il les reçoit à l'avance de la main du Secrétaire ou du Président et les remet, comme Président du bureau, à ses chefs de centurie, qui les divisent eux-mêmes entre les chefs de section, ainsi qu'il est dit à l'article des réunions.

4<sup>o</sup> Comme il a été élu par la confiance et qu'il remplit une fonction importante, il doit être comme l'âme de l'œuvre dans son quartier. En conséquence, il s'informe pour savoir si les Annales arrivent bien à leur destination, si les souscriptions sont recueillies et remises comme il convient, si aucune plainte n'est formée à bon droit contre les chefs de section ou même de centurie, etc.

5<sup>o</sup> Ces divers chefs de l'Association sont choisis autant que possible, les premiers par les simples souscripteurs, les seconds par les

chefs de section, et les troisièmes par les chefs de centurie. Si quelques-uns de ces chefs viennent à manquer, on les remplace par d'autres qui sont élus de la même manière.

VI<sup>o</sup> Ces mêmes chefs, autant que faire se peut, sont distincts afin de n'avoir jamais à traiter avec plus de dix personnes à la fois, et aussi n'exposer pas l'œuvre à déchoir par défaut d'organisation.

VII<sup>o</sup> Les chefs de section, comme on vient de le voir, vont collecter la souscription de leurs co-associés, ainsi que les chefs de centurie vont la collecter à leur tour chez eux une fois réunie, mais les chefs de division en reçoivent le montant des chefs de centurie sans aller le chercher. Seulement ils le portent au trésorier, ainsi qu'on l'a dit.

VIII<sup>o</sup> Les époques de versement sont autant que possible, 1<sup>o</sup> tous les derniers dimanches du mois pour les chefs de section, entre les mains du chef de centurie qui va le recevoir, 2<sup>o</sup> tous les deux mois au bureau du chef de division, qui est en même temps celui du quartier, pour les chefs de centurie, 3<sup>o</sup> tous les quatre mois, au même endroit, si on s'est

ente  
divis

IX

tion  
natu  
un re  
cilem  
cées  
dans  
où el

X<sup>o</sup>

à cha  
nomb  
le ch  
sectio  
privé  
tre au  
çus.

XI

sectio  
à l'as  
du m  
qu'el  
ment  
pour  
quart

entendu avec le trésorier, pour les chefs de division.

IX<sup>o</sup>. L'association reçoit, outre la souscription ordinaire, les dons volontaires de quelque nature qu'ils soient et en fait mention dans un registre à cet effet, mais elle souffre difficilement que les souscriptions soient remplacées par des dons. Elle a un tronc spécial dans toutes les églises et chapelles des lieux où elle est établie.

X<sup>o</sup>. Un numéro des Annales est distribué à chaque section complète, à moins que le nombre d'Annales ne soit pas suffisant. Alors le chef de centurie s'entend avec les chefs de section pour qu'aucun souscripteur ne soit privé de la lecture, et plus tard il fait remettre aux chefs de section les numéros non reçus.

XI<sup>o</sup>. Une personne qui ne serait d'aucune section et qui cependant voudrait appartenir à l'association, peut gagner les indulgences du moment qu'elle paye sa contribution et qu'elle fait les prières prescrites. Seulement c'est mieux de se réunir à d'autres, et pour cela on a recours au chef de division du quartier.

## II. CONSEIL CENTRAL DE L'ASSOCIATION.

1<sup>o</sup> Le conseil central se compose de Mgr. l'Evêque de Montréal, ou de son délégué et des officiers généraux de l'Association, savoir : du président, de deux vice-présidents, d'un trésorier général avec assistant-trésorier, d'un directeur, d'un secrétaire et assistant-secrétaire, d'un nombre illimité de conseillers pris parmi les chefs de division ou en dehors d'eux.

2<sup>o</sup> Les officiers du conseil central sont pris parmi les conseillers choisis préalablement par les chefs de centurie et sont élus pour cinq ans à la majorité des voix. L'élection se fait en présence du Président de droit ou de son délégué, et à la réélection les mêmes officiers peuvent être continués dans leurs fonctions. Si un des membres du conseil vient à manquer, il est remplacé par un autre tiré également parmi les chefs inférieurs s'il se peut, et élu de même à la pluralité des voix.

3<sup>o</sup> Le conseil central est chargé de soutenir l'œuvre et de la faire prospérer. Il est comme le lien de tous les conseils particuliers

qui  
leurs  
tant  
veill  
les in  
cune  
ne se  
dépe  
d'apr  
dans  
tent l  
une c  
cette  
pagn  
4<sup>o</sup>  
quatr  
derni  
dema  
ou m  
Alors  
culain  
bres d  
bonne  
5<sup>o</sup>  
son d  
la ré

qui lui sont subordonnés et qui lui rendent leurs comptes ; il communique avec eux, autant que besoin est. En même temps qu'il veille aux intérêts généraux, il n'oublie pas les intérêts partiels. Rien d'important, aucune amélioration tant soit peu considérable ne se fait sans sa participation. Il règle les dépenses nécessaires, il distribue les fonds d'après les renseignements de Mgr. l'Evêque dans une assemblée générale à laquelle assistent les députés des conseils particuliers. Si une demande d'argent est faite en dehors de cette répartition, il exige qu'elle soit accompagnée de la signature de Sa Grandeur.

4<sup>o</sup> Il s'assemble régulièrement tous les quatre mois, à la sacristie de la Paroisse, le dernier dimanche, et extraordinairement à la demande de Mgr. l'Evêque ou du président ou même de quelques officiers principaux. Alors avis en est donné au prône ou par circulaire quelques jours à l'avance. Les membres du conseil ne manquent pas, à moins de bonnes raisons, de se trouver à ces assemblées.

5<sup>o</sup> En l'absence de Mgr. le président et à son défaut un des vice-présidents préside à la réunion du conseil central, comme aussi

aux assemblées générales, mais toujours il propose les mesures à prendre, les améliorations à faire ; il fait connaître l'état de l'œuvre, etc. L'office des vice-présidents est de l'aider et de le remplacer, en cas d'absence. Les conseillers mettent leurs lumières et leur expérience à sa disposition.

6<sup>o</sup> Le trésorier général reçoit les argents des trésoriers des conseils particuliers auxquels il donne des quittances comme ceux-ci en ont donné aux chefs de division. Aux réunions du conseil, le trésorier ou assistant-trésorier est obligé de rendre ses comptes dans le plus grand détail. Il est autorisé à déposer l'argent à la Banque d'Epargnes, mais il ne peut y toucher en aucune façon, sans être autorisé par un écrit de la main de Mgr., ainsi qu'il a été dit. La répartition des fonds faite, il la fait connaître dans le rapport annuel ainsi que l'état de la recette. Ce travail est toujours précédé de la vérification des listes et des quittances des chefs inférieurs, trésoriers particuliers et autres.

7<sup>o</sup> Le directeur de l'œuvre ne fait que prêter son concours à l'association et à son conseil. Non plus qu'aucun autre prêtre, il

ne re  
nales  
mais  
partic  
s'il le  
se, c'e

8<sup>o</sup>  
ainsi  
tous l  
partic  
nom  
l'asso  
Il dre  
conse  
de co  
dige,  
de tou  
de pr  
buer  
divers  
cert a  
ciers  
et pré  
être s  
qu'à l

ne reçoit de souscriptions et ne donne d'Annales, à moins que dans des exceptions rares, mais il assiste aux réunions soit générales soit particulières; il les fait annoncer au prône, s'il le faut, et quand elles se tiennent à l'église, c'est lui qui est chargé de donner les avis.

8<sup>o</sup> Le secrétaire avec son assistant, tient ainsi que le président un registre exact de tous les associés, et un autre pour les dons particuliers. Il tient spécialement note du nom et du domicile des divers officiers de l'association, des divers conseils particuliers. Il dresse des procès-verbaux des séances du conseil central, des assemblées générales, et de concert avec les autres dignitaires, il rédige, si besoin est, le rapport annuel de l'état de toute l'association. Il est chargé de plus, de préparer à l'avance les Annales à distribuer et d'écrire la correspondance avec les divers conseils particuliers. Enfin, de concert avec le président, il rappelle aux officiers qui l'auraient oublié le jour des réunions et prépare avec lui les matières qui doivent être soumises aux réunions du conseil ainsi qu'à l'assemblée générale.

### III. CONSEILS PARTICULIERS DE L'ASSOCIATION.

1<sup>o</sup>. Les conseils particuliers sont organisés à peu de chose près, comme le conseil central, sans avoir les mêmes pouvoirs, n'ayant pas le même but entièrement. Les curés en sont les directeurs nés dans leurs paroisses. Ils se maintiennent et se recrutent comme le conseil central dans leurs localités respectives. Ils ont des réunions dans le même genre, tous les mois, ou tous les deux mois au plus tard.

2<sup>o</sup> Les conseils particuliers sont en rapport avec le conseil central, (dont ils ont soin de connaître les membres,) afin de lui faire part de ce qui les touche et de ce qui touche l'œuvre en général. Ils lui transmettent la liste des membres qui les composent et lui donnent un état circonstancié, autant que possible, de l'œuvre qu'ils sont appelés à diriger.

3<sup>o</sup> Les conseils particuliers n'emploient jamais ni pour aucune raison les argents dont ils ne sont que dépositaires, mais ils les envoient le plus vite possible au trésorier du conseil central ou à l'évêché pour qu'on les

lui rem  
les aut  
quelle  
vu plus

4<sup>o</sup> A  
ciers de  
cialeme  
tenus d  
pourrait  
tral lui-  
l'en req

5<sup>o</sup> II  
bien, qu  
rement,  
chose p  
dans tou

6<sup>o</sup> I  
modific  
seuleme  
qu'ils n  
vent re  
central.

lui remette, et ces argents sont repartis avec les autres dans l'assemblée générale à laquelle ils sont priés d'assister, ainsi qu'on l'a vu plus haut.

4<sup>o</sup> A cette assemblée générale des officiers de l'œuvre, les conseils particuliers, spécialement ceux à qui on le demanderait, sont tenus de compléter les renseignements qu'on pourrait exiger d'eux, comme le conseil central lui-même serait obligé de le faire, si on l'en requérait.

5<sup>o</sup> Ils ont soin que les Annales circulent bien, que les souscriptions se donnent régulièrement, que de temps à autre il y ait quelque chose pour ranimer l'œuvre, la rechauffer dans tous les cœurs.

6<sup>o</sup> Ils font à leur règlement particulier les modifications qu'ils jugent nécessaires où seulement plus avantageuses ; mais un point qu'ils ne peuvent changer : c'est qu'ils doivent rendre compte de leur gestion au conseil central.

#### IV. REUNIONS DE L'ASSOCIATION.

LES RÉUNIONS SONT GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES.

##### I. Réunions Générales.

1<sup>o</sup> Les réunions générales ont lieu deux fois par an, ordinairement le dimanche qui suit les deux fêtes de l'œuvre. Il y a ces jours là sermon, salut. La quête y est faite, si on le juge à propos.

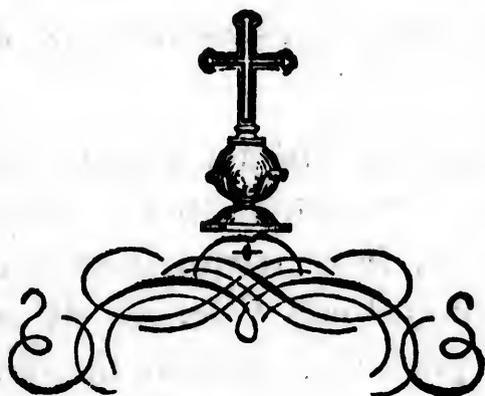
2<sup>o</sup> Outre ces deux réunions générales, d'autres peuvent se tenir extraordinairement, pour quelque motif grave, si Mgr. l'Evêque, ou le conseil le juge nécessaire.

##### II. Réunions Particulières.

1<sup>o</sup> Les réunions particulières ont lieu tous les deux mois pour la distribution des Annales. Cette distribution se fait à l'église paroissiale ou à la sacristie par les mains des officiers de l'association et des officiers seulement, ainsi qu'il a été réglé. Si les divisions sont nombreuses, comme à Montréal, par exemple, elles ont chacune leur bureau respectif, comme on l'a vu, et de plus un registre particulier. Le jour, et l'heure de réunions sont fixés à l'avance et rendus publics.

2<sup>o</sup> A  
chefs de  
ou se fai  
générale  
Les simp  
venir, at  
nonccs, p  
Il va sa  
peuvent  
de les y

2<sup>o</sup> A ces réunions doivent se trouver les chefs de division, de centurie et de section, ou se *faire représenter*, ainsi qu'aux réunions générales tant ordinaires qu'extraordinaires. Les simples souscripteurs sont aussi priés d'y venir, attendu qu'il y est fait souvent des annonces, pris des mesures qui les intéressent. Il va sans dire que les officiers supérieurs peuvent y être admis, s'il est jugé à propos de les y envoyer.



---



---

## INDULGENCES

ACCORDÉES A L'ŒUVRE DE LA PROPAGATION  
DE LA FOI.

---

A tout Associé qui donne un sou par semaine et récite chaque jour un *Pater* et un *Ave*, avec l'invocation " St. François Xavier, priez pour nous " sont accordées les Indulgences suivantes, applicables aux âmes du Purgatoire.

1<sup>o</sup> Indulgence plénière, soit le 3 mai, jour anniversaire de la fondation de l'Œuvre, soit le 3 décembre, fête patronale de l'Association, et pendant toute l'Octave de ces deux fêtes. Elle peut être gagnée une fois seulement à chacune de ces époques, par tout Associé qui, contrit, confessé et communiqué, visite l'église de l'œuvre ou son église paroissiale, et y prie suivant les intentions du Souverain Pontife.

En ca  
Indulge  
conditio  
jour où  
cher du  
du 15 m  
tembre  
septemb  
Pie IX,

2<sup>o</sup> In  
que mo  
mêmes

3<sup>o</sup> In  
ciation  
de leur  
Eglise q  
plus hau  
1836.)

4<sup>o</sup> In  
aux mên  
une Co  
Associés  
tobre 18

5<sup>o</sup> In  
aux mên

En cas de translation de ces fêtes, la même Indulgence peut se gagner, aux mêmes conditions, depuis les premières Vêpres du jour où elles sont transférées jusqu'au coucher du soleil du même jour. (Pie VII, Bref du 15 mars 1823—Pie VIII, Bref du 18 septembre 1829—Grégoire, XVI, Brefs du 25 septembre 1831 et du 18 novembre 1835—Pie IX, Décret du 17 octobre 1845.)

2<sup>o</sup> Indulgence plénière deux jours de chaque mois, au choix des Associés, et aux mêmes conditions. (Mêmes Brefs.)

3<sup>o</sup> Indulgence plénière le jour de l'Annonciation et celui de l'Assomption ou un jour de leur Octave, en remplissant dans une Eglise quelconque les conditions énumérées plus haut. (Grégoire XVI, Bref du 22 juillet 1836.)

4<sup>o</sup> Indulgence plénière une fois l'an, et aux mêmes conditions, le jour où se célébrera une Commémoration solennelle de tous les Associés défunts. (Pie IX, Décret du 17 octobre 1847.)

5<sup>o</sup> Indulgence plénière, une fois l'an, et aux mêmes conditions, pour tout Associé le

jour où son Conseil diocésain, sa Division, sa Centurie, sa Décurie, ou sa Section célèbre la Commémoration des défunts ayant appartenu au Conseil, à la Division, à la Centurie ou à la Décurie dont il est Membre. (Pie IX, même Décret.)

6<sup>o</sup> Faveur des Autels Privilégiés pour toute Messe qu'un Associé dit ou fait dire, n'importe sur quel Autel, pour les défunts de la Propagation de la Foi. (Pie IX, même Décret.)

7<sup>o</sup> Indulgence plénière, à l'article de la mort, pourvu qu'animé de bonnes dispositions, l'Associé invoque au moins de cœur, s'il ne le peut de bouche, le Très Saint Nom de Jésus. (Pie IX, même Décret.)

8<sup>o</sup> Indulgence de trois cents jours chaque fois qu'un Associé au moins contrit de cœur, assiste au Triduo que l'Œuvre fait célébrer aux fêtes du 3 mai et du 3 décembre. (Pie IX, même Décret.)

9<sup>o</sup> Indulgence de cent jours, chaque fois qu'un Associé, contrit de cœur, récite le *Pater* et l'*Ave*, avec l'invocation à St. François-Xavier, ou qu'il assiste à une assemblée en

faveur  
bole h  
même  
de pié  
15 ma  
bre 18

10<sup>o</sup>  
autre  
l'Eglis  
Indulg  
autres  
visite p  
par leu  
11 ma  
1847.)

N.  
res, Co  
nautés  
ces en  
public  
vée de  
condit  
Décret

faveur des missions ou qu'il donne, outre l'obole hebdomadaire, quelque aumône pour la même fin, ou qu'il exerce toute autre œuvre de piété ou de charité. (Pie VII, Bref du 15 mars 1822.—Pie IX, Décret du 17 octobre 1847.)

10<sup>o</sup> Ceux que l'infirmité, l'éloignement ou autre cause légitime empêchent de visiter l'Eglise désignée peuvent gagner les mêmes Indulgences, pourvu qu'ils satisfassent aux autres conditions, et qu'ils suppléent à cette visite par d'autres œuvres ou prières indiquées par leurs confesseurs. (Léon XII, Bref du 11 mai 1824.—Pie IX, Décret du 17 octobre 1847.)

N. B.—Les Maisons Religieuses, Séminaires, Colléges, Pensionnats et autres communautés pourront gagner les mêmes Indulgences en visitant leur propre Eglise ou Oratoire public, et s'il n'y en a pas, la Chapelle privée de leur maison, pourvu que les autres conditions soient remplies. (Pie IX, même Décret.)

## AUTRES AVANTAGES.

Généralement on connaît le bien qu'on fait aux autres en s'agrégeant à l'Association de la Propagation de la Foi, mais on ne connaît pas assez le bien qu'on se fait à soi-même ! Voilà pourquoi il a été jugé à propos de mettre ici sous les yeux les autres avantages qui reviennent aux Associés. On les invite à y penser souvent.

Outre les Indulgences si nombreuses accordées aux membres de la Propagation de la Foi, chaque Associé participe de plus :

1<sup>o</sup> Aux milliers de Messes qui se disent chaque année, chaque mois et presque chaque semaine et chaque jour pour les bienfaiteurs de l'œuvre ;

2<sup>o</sup> Au mérite des travaux, des fatigues, des souffrances et des combats des Missionnaires répandus aujourd'hui dans toutes les contrées de l'univers ;

3<sup>o</sup> Aux prières, aux bonnes œuvres de millions de fidèles retirés des ténèbres de l'erreur et amenés à la connaissance du vrai Dieu et de la vraie Foi ;

4<sup>o</sup>  
entre  
comp  
n'en c

5<sup>o</sup>  
Dieu,  
âmes t  
veaux

6<sup>o</sup>  
tent et  
anges p  
se dirig

De  
Memb

1<sup>o</sup> U  
l'Octav  
2<sup>o</sup> U  
chaque  
que viv

3<sup>o</sup> D  
décemb

4<sup>o</sup> U  
quième  
tentions

4° Aux saints dévouements et aux saintes entreprises des Co-Associés d'une œuvre qui compte plus de Membres qu'aucune autre n'en compta jamais ;

5° Aux actions de grâces que rendent à Dieu, aux bénédictions qu'attirent du ciel les âmes tant des Associés défunts que des nouveaux chrétiens décédés ;

6° Aux bienfaits sans nombre que sollicitent et obtiennent les saints patrons et les anges protecteurs des régions infortunées où se dirigent les pas des Missionnaires, etc., etc.

~~~~~

De plus, dans le Diocèse, en faveur des Membres de la Propagation de la Foi, il y a :

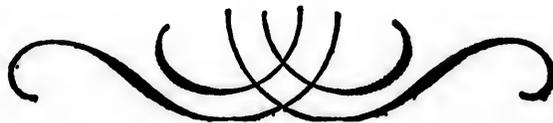
1° Une Messe chantée tous les ans, dans l'Octave des morts, pour les Associés défunts ;

2° Une Messe basse tous les mercredis de chaque semaine pour les Associés tant morts que vivants ;

3° Deux Messes, une le 3 mai, l'autre le 3 décembre, pour les mêmes Associés ;

4° Un Salut de fondation, tous les cinquantièmes dimanches du mois, aux mêmes intentions, etc., etc.

Ainsi la Propagation de la Foi qui semble n'avoir pour but que de venir au secours de peuples malheureux, vient encore enrichir des dons les plus magnifiques, des faveurs les plus signalées les nations, les familles, les particuliers qui s'empressent de lui prêter un généreux concours. Semblable à un fleuve superbe qui porte partout la fertilité et l'abondance, cette œuvre verse des flots de grâces et de bénédictions et sur ses protecteurs et sur ses protégés. Quel puissant motif donc d'en faire partie ! Et si à tous ces avantages on ajoute la facilité qu'il y a d'en devenir Membre, quel est le pauvre, mais surtout quel est le riche qui refuserait de s'en mettre ? négliger d'appartenir à la Propagation de la Foi, ne serait-ce pas montrer qu'on n'a ni zèle pour son âme, ni zèle pour l'âme des autres ?



Le b  
de rani  
celui de  
encore à  
pour ren  
Or, un  
l'instruc

On p  
ce qu'o  
égalem  
un extr  
de nos S

Cette  
une nou  
l'Associ  
soin l'in

On p  
l'œuvre  
zèle, so  
qu'elle

# PRIERES

**Pour les jours de réunion.**

---

Le but des réunions étant ordinairement de ranimer le zèle des Associés et d'exciter celui des personnes qui n'appartiennent pas encore à l'Association, on ne doit rien négliger pour rendre ces réunions intéressantes, utiles. Or, un des moyens, c'est de faire précéder l'instruction de lectures, d'avis, de prières, etc.

## **1. Lectures.**

On peut lire quelque chose de ce Manuel, ce qu'on juge de plus à propos. On peut également choisir pour sujet de lecture soit un extrait des Annales, soit un mandement de nos SS. les Evêques.

Cette lecture, commentée ou non, donne une nouvelle force à tout ce qu'on fait pour l'Association. Elle peut remplacer au besoin l'instruction.

## **2. Avis.**

On peut présenter de nouveau l'état de l'œuvre. Les Associés y trouvent un motif de zèle, soit que l'Association ait augmenté, soit qu'elle soit restée stationnaire.

On peut aussi signaler quelques uns des points du règlement les plus importants ou les moins bien observés.

Pareillement, on peut proposer quelques mesures très propres à favoriser le développement, la consistance de l'Association, etc.

### 3. Prières.

Les prières qu'on peut réciter alors sont :

1<sup>o</sup> Les Litanies de Saint François Xavier.

---

## LITANIES

### De Saint François Xavier.

Seigneur, ayez pitié de nous.

Jésus-Christ, ayez pitié de nous.

Seigneur, ayez pitié de nous.

Jésus-Christ, écoutez-nous.

Jésus-Christ, exaucez-nous.

Père céleste, Fils Rédempteur du monde,

Esprit-Saint, très-sainte Trinité un seul

Dieu, ayez pitié de nous.

Sainte Marie, mère de Dieu, priez pour nous.

Sainte Marie, la plus parfaite des Vierges,

priez pour nous.

Saint François Xavier, très ardent zéléteur

de la gloire de Dieu, priez pour nous.

Saint François Xavier, très dévot à Jésus

crucifié, priez pour nous.

Saint  
teur  
Saint  
mon  
Saint  
paix  
Saint  
pour  
pour  
Saint  
foi,  
Saint F  
trie,  
Saint F  
vreté  
Saint F  
teté,  
Saint I  
sanc  
Saint  
vertu  
Saint I  
dans  
ques  
Saint F  
ples

Saint François Xavier, très fidèle consolateur des affligés, priez pour nous.

Saint François Xavier, vainqueur des démons, priez pour nous.

Saint François Xavier, Evangéliste de la paix, priez pour nous.

Saint François Xavier, puissant intercesseur pour obtenir la résurrection des morts, priez pour nous.

Saint François Xavier, propagateur de la foi, priez pour nous.

Saint François Xavier, destructeur de l'idolâtrie, priez pour nous.

Saint François Xavier, observateur de la pauvreté, priez pour nous.

Saint François Xavier, amateur de la chasteté, priez pour nous.

Saint François Xavier, modèle de l'obéissance, priez pour nous.

Saint François Xavier, orné de toutes les vertus, priez pour nous.

Saint François Xavier, imitateur des Anges dans la rapidité des conquêtes évangéliques, priez pour nous.

Saint François Xavier, Patriarche des peuples de l'Orient, priez pour nous.

Saint François Xavier, Prophète par le don  
des grâces et des lumières, priez pour nous.

Saint François Xavier, Apôtre par l'étendue  
et les succès du zèle, priez pour nous.

Saint François Xavier, martyr par le désir de  
mourir pour Jésus-Christ, priez pour nous.

Saint François Xavier, confesseur par la sain-  
teté des œuvres, priez pour nous.

Saint François Xavier, vierge de corps et  
d'esprit, priez pour nous.

Fidèle imitateur de tous les Saints, priez pour.

Agneau de Dieu, qui effacez les péchés  
du monde, pardonnez-nous, exaucez-nous,  
ayez pitié de nous.

v. Seigneur, exaucez ma prière.

r. Et que ma voix aille jusqu'à vous.

### Oraison.

Seigneur, qui avez voulu mettre les peu-  
ples des Indes au nombre des enfants de vo-  
tre Eglise, par la prédication et les miracles  
de Saint François Xavier, soyez-nous propice,  
et nous accordez la grâce d'imiter parfaite-  
ment les vertus de celui dont nous invoquons  
les mérites ; par notre Seigneur Jésus-Christ.  
Ainsi soit-il.

Kyri  
Chris  
Pater  
Fili  
Spiri  
Sanc  
Sanc  
Sanc  
Sanc  
Sanc  
no  
Sanc  
pre  
Sanc  
ora  
Sanc  
ora  
Sanc  
Sanc  
pr  
Sanc

## LITANÆ

¶ **Sancti Francisci Xaverii***Indiarum Apostoli.*

Kyrie eleison. Christe eleison.

Christe audi nos. Christe exaudi nos.

Pater de cœlis Deus, miserere nobis.

Fili Redemptor mundi, Deus, miserere nobis.

Spiritus Sancte, Deus, miserere nobis.

Sancta Trinitas unus Deus, miserere nobis.

Sancta Maria, Dei Genitrix, ora pro nobis.

Sancta Maria, Virgo Virginum, ora pro nobis.

Sancte Francisce, zelo ardentissime, ora pro nobis.

Sancte Francisce, Crucifixo devotissime, ora pro nobis.

Sancte Francisce, laborantium consolator, ora pro nobis.

Sancte Francisce, triumphator dæmoniorum, ora pro nobis.

Sancte Francisce, pacis Evangelista, ora pro nobis.

Sancte Francisce, suscitator mortuorum, ora pro nobis.

Sancte Francisce, fidei propagator, ora pro nobis.

Sancte Francisce, expugnator infidelium, ora pro nobis.

Sancte Francisce, paupertatis observantissime, ora pro nobis.

Sancte Francisce, castitatis amator, ora pro nobis.

Sancte Francisce, exemplar obedientiæ, ora pro nobis.

Sancte Francisce, virtutibus ornatissime, ora pro nobis.

Sancte Francisce, evangelicis volatibus Angele, ora pro nobis.

Sancte Francisce, Orientalium Patriarcha, ora pro nobis.

Sancte Francisce, gratiâ et spiritu Propheta, ora pro nobis.

Sancte Francisce, laboribus et successu Apostole, ora pro nobis.

Sancte Francisce, desiderio Martyr, ora pro nobis.

Sancte Francisce, opere Confessor, ora pro nobis.

Sancte Francisce, corpore et spiritu Virgo, ora pro nobis.

Sancte Francisce, Sanctorum imitator omnium, ora pro nobis.

Ag  
no

Ag  
no

Ag  
no

Chr  
Chr

v. C  
R. U

D  
ci p

gre  
glor

imi

2

Q

cha

tin.

3

Fr

co

Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, parce  
nobis, Domine.

Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, exaudi  
nos, Domine.

Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, miserere  
nobis.

Christe audi nos.

Christe exaudi nos.

v. Ora pro nobis sancte Francisce Xaveri.

r. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

**Oremus.**

Deus, qui Indiarum gentes Beati Francis-  
ci prædicatione et miraculis Ecclesiæ tuæ ag-  
gregare voluisti ; concede propitiùs, ut cujus  
gloriosa merita veneramur, virtutum quoque  
imitemur exempla. Per Dominum, etc.

2<sup>o</sup> La prière de Saint François Xavier, page iii.

Quelquefois, si le temps le permettait, on pourrait  
chanter les Litanies de Saint François Xavier, en la-  
tin.

3<sup>o</sup> La prière à Saint François Xavier, etc.

**Prière.**

Bienheureux Apôtre de Jésus-Christ, saint  
François-Xavier, je viens avec une humble  
confiance implorer aujourd'hui votre protec-

tion, et vous supplier de me servir d'intercession auprès du Père des miséricordes. Vous avez toujours été si zélé pour le bien des âmes, et si charitable à les assister dans tous leurs besoins; vous donnez encore tous les jours des marques si éclatantes du pouvoir que vous avez dans le Ciel. Grand Saint, ayez la même charité pour moi; employez pour moi votre crédit auprès de Dieu.

Vous alliez autrefois jusqu'aux extrémités du monde pour faire du bien à des barbares et à des ennemis de la Foi; voici, ô mon Père, un enfant de l'Eglise qui vient à vous, qui vous honore, qui bénit Dieu de tout son cœur des grâces dont il vous a comblé, qui vous choisit pour son protecteur, et qui vous invoque avec une entière confiance. Seriez-vous moins sensible à ses besoins, seriez-vous moins bon et moins puissant aujourd'hui que vous ne l'étiez alors?

Ceux qui vous réclament font encore tous les jours une heureuse expérience de cette puissance et de cette bonté: n'y aurait-il que moi qui ne ressentirais pas les doux effets de votre bienfaisante charité?—Non, mon aimable Protecteur, vous ne me refuserez pas; la confiance que j'ai en vous est trop grande

pour  
prière  
moi,  
mande

Je v  
Jésus-  
de la s  
toujou  
dévoti  
favora  
vous e  
heure  
à vos

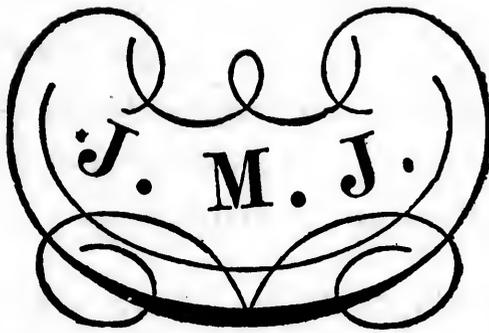
40  
St. F  
de l'œ  
défun

pour ne pas croire que vous exaucerez ma prière, que vous vous intéresserez pour moi, afin que j'obtienne la grâce que je demande.

Je vous en supplie par le sang précieux de Jésus-Christ et par l'immaculée Conception de la sainte Vierge. Comme l'un et l'autre ont toujours été les plus tendres objets de votre dévotion, et que vous avez promis d'écouter favorablement tous ceux qui recourraient à vous en les invoquant, je les invoque, ô bienheureux Apôtre, et j'espère que j'aurai part à vos promesses. Ainsi soit-il.

4<sup>o</sup> Un *Pater* et un *Ave* à la fin, avec l'invocation *St. François Xavier, priez pour nous*, pour le succès de l'œuvre, plus, un *de profundis* pour les Associés défunts.

FIN.



PREMIER

*Pré*

*Vice*

*Trésorier*

*Assesseur*

*Secrétaire*

*Assesseur*

*Directeur*

MM.

---



---

**CONSEIL CENTRAL**
**DE****L'ASSOCIATION.**

**PREMIER PRESIDENT: Mgr. l'Évêque de Montréal.**

|                             |                    |
|-----------------------------|--------------------|
| <i>Président :</i>          | M. A. Laframboise. |
| <i>Vice-Présidents :</i>    | } M. P. Lacombe.   |
|                             | } M. E. Hudon.     |
| <i>Trésorier :</i>          | M. O. Berthelet.   |
| <i>Assist. Trésorier :</i>  | M. A. LaRocque.    |
| <i>Secrétaire :</i>         | M. J. Dufaux.      |
| <i>Assist.-Secrétaire :</i> | M. L. Beaudry.     |

**Directeur : Un prêtre du Séminaire.**

**MEMBRES DU CONSEIL :**

|                            |                         |
|----------------------------|-------------------------|
| <b>MM. C. S. Cherrier.</b> | <b>MM. O. Le Blanc.</b> |
| <b>W. H. Coffin.</b>       | <b>A. Pinsonneault.</b> |
| <b>J. U. Beaudry.</b>      | <b>P. J. Beaudry.</b>   |
| <b>P. Jodoin.</b>          | <b>H. Paré.</b>         |
| <b>Ferd. Perrin.</b>       | <b>R. Trudeau.</b>      |
| <b>N. B. Desmarteau.</b>   | <b>N. Valois.</b>       |

---

---

## CONSEIL PARTICULIER

DE LA VILLE.

---

Il se compose du Président et des Vice-Présidents, du Trésorier et Assistant-Trésorier, du Secrétaire et Assistant-Secrétaire, du Directeur du conseil contral, et de plus, des Chefs de Division.

Il se réunit régulièrement tous les deux mois, au temps et au lieu fixés par lui, et extraordinairement, quand des raisons graves l'y obligent.

Il règle les affaires de détail et les plus pressantes ; il rend compte ensuite au Conseil Central de ses opérations.

Frontisp  
Prière de  
Appel au  
Fin de l'A  
Organisa  
Règles d  
Devoirs c  
Idem c  
Idem c  
Idem c  
Conseil C  
Conseils p  
Réunions  
Indulgenc  
Autres A  
Prières po  
Litanies c  
Idem  
Prière à S  
Conseil C  
Conseil P

## TABLE DES MATIERES.

|                                                    | PAGE. |
|----------------------------------------------------|-------|
| Frontispice, - - - - -                             | i.    |
| Prière de Saint François-Xavier, - - -             | iii.  |
| Appel aux Fidèles, - - - - -                       | iv.   |
| Fin de l'Association, - - - - -                    | 1     |
| Organisation de l'Œuvre, - - - - -                 | 2     |
| Règles de l'Association, - - - - -                 | 2     |
| Devoirs du Souscripteur, - - - - -                 | 3     |
| Idem du Chef de Section, - - - - -                 | 4     |
| Idem du Chef de Centurie, - - - - -                | 5     |
| Idem du Chef de Division, - - - - -                | 6     |
| Conseil Central de l'Association, - - -            | 10    |
| Conseils particuliers de l'Association, - -        | 14    |
| Réunions de l'Association, - - - - -               | 16    |
| Indulgences, - - - - -                             | 18    |
| Autres Avantages, - - - - -                        | 22    |
| Prières pour les Jours de Réunion, - -             | 25    |
| Litanies de Saint François-Xavier, - - -           | 26    |
| Idem idem idem en latin, - - -                     | 29    |
| Prière à Saint François-Xavier, - - -              | 31    |
| Conseil Central de l'Association, (ses officiers.) | 35    |
| Conseil Particulier de la Ville, - - -             | 36    |

FIN DE LA TABLE.

